



RÉGION WALLONNE

**ARRETE MINISTERIEL DU 01 SEP. 2003 DECIDANT L'ASSAINISSEMENT OU LA  
RENOVATION DU SITE SAE/TLP197 DIT « CINÉMA ET SALLE DES FÊTES LE  
PALACE » A FRASNES-LEZ-ANVAING (FRASNES-LEZ-BUISSENAL).**

---

**Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de  
l'Environnement;**

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de  
l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à l'assainissement et à la rénovation des sites d'activité  
économique désaffectés, notamment l'article 168, § 4;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 portant règlement du  
fonctionnement du Gouvernement, modifié le 6 juin 2002;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 fixant la répartition des  
compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté ministériel du 7 octobre 2002 constatant la désaffectation du site  
SAE/TLP197 dit « Cinéma et salle des fêtes Le Palace » à FRASNES-LEZ-ANVAING  
(Frasnes-Lez-Buissenal);

Considérant que la Commune de Frasnes-Lez-Anvaing, propriétaire a soumis  
dès à présent un programme de travaux à effectuer sur le site;

Considérant que l'état physique actuel du site le rend contraire à son bon  
aménagement;

Considérant qu'une procédure de désaffectation ne saurait avoir pour  
conséquence de ruiner une activité économique existante dès lors qu'elle se limite à des  
terrains effectivement désaffectés; qu'elle a pour objectif de demander au titulaire d'un droit  
réel sur un site désaffecté d'y effectuer des travaux d'assainissement ou de rénovation  
nécessaires à la suppression des causes empêchant sa réutilisation; que la valeur des  
terrains est fonction de la destination donnée au bien par l'arrêté visé à l'article 168, § 1<sup>er</sup>, ce  
dont ne peut préjuger l'arrêté visé à l'article 168, § 4; qu'elle ne vise pas à contrarier les  
initiatives privées mais bien à répondre au souci de la collectivité de voir effectuer sur un site  
et dans un délai raisonnable les travaux minimaux indispensables à son changement  
d'image et à sa requalification;

Vu l'avis motivé émis le 30 décembre 2002 par le Conseil Communal de  
FRASNES-LEZ-ANVAING marquant son accord sur le périmètre du site;

Vu l'avis émis le 4 novembre 2002 par la Direction générale de l'Economie et de  
l'Emploi n'ayant aucune remarque à formuler concernant la désaffectation du site en tant que  
site d'activité économique;

Vu l'avis favorable émis le 29 novembre 2002 par la Commission régionale d'Aménagement du territoire, section d'Aménagement actif;

**ARRETE :**

**Article 1.er**

Il est décidé que le site d'activité économique SAE/TLP197 dit « Cinéma et salle des fêtes Le Palace » à FRASNES-LEZ-ANVAING Frasnes-Lez-Buissenal comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à FRASNES-LEZ-ANVAING (Frasnes-Lez-Buissenal), 1ère division, section C n° 685e, 710b, 711b, et repris au plan n° SAE/TLP197 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être assaini ou rénové.

**Article 2.**

Le présent arrêté sera notifié, par envoi recommandé à la poste :

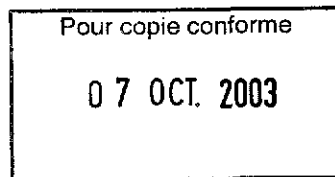
- à la Commune de FRASNES-LEZ-ANVAING; place de l'Hôtel de Ville 4 à 7911 FRASNES-LEZ-ANVAING


Il sera publié au Moniteur belge.

**Article 3.**

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

NAMUR, le **01 SEP. 2003**



  
**Michel FORET.**

